

la famille adoptive française

**Compte-rendu de l'Assemblée Générale du
19 mars 2022
tenue en présentiel, de 10h30 à 12h30,
à l'espace Palissy
à Boulogne-Billancourt**

Ordre du jour

Constitution de l'Assemblée Générale

1. Rapport moral du Président et rapport d'activité de la Directrice
2. Rapport financier de la Trésorière et approbation des comptes 2021
3. Fixation du montant de la cotisation 2022
4. Renouvellement des mandats des administrateurs et membres honoraires
5. Questions diverses
6. Exposé de l'avancement législatif relatif à la réforme de l'Adoption en France par Mme Marie-Christine Le Boursicot.



Constitution de l'Assemblée Générale

Cette Assemblée Générale a été régulièrement convoquée par courrier du 7 février 2022, accompagnée d'un envoi par mail aux adhérents ayant transmis leurs coordonnées. Le nombre de membres adhérents cotisants s'élève au 7 mai 2021 à 1420 membres, 58 membres sont présents et 319 membres sont représentés, soit un total de 377 membres votants, représentant 26,5%. L'Assemblée Générale est donc réunie conformément aux conditions fixées par les statuts et peut de ce fait délibérer valablement.

Le bureau de l'Assemblée est constitué de Damien O'NEILL, président, et de Catherine MALPHETTES et Jérôme OUDART, scrutateurs.

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA DIRECTRICE

par la Directrice Christine DELETTRE

L'année 2021, comme l'année précédente, a été fortement marquée par la poursuite de la pandémie liée à la COVID 19 et la bataille législative autour de la Loi de Réforme de l'adoption, dont nous reparlerons un peu plus tard ce matin.

La FAF a dû s'adapter aux différentes mesures sanitaires liées à la pandémie. Ainsi le télétravail a-t-il été poursuivi comme l'an passé, en fonction des consignes gouvernementales et la présence au bureau a été assurée par une présence alternative des membres de l'équipe avec toutes les mesures barrières requises. Les rendez-vous et événements ont été parfois effectués à distance en visioconférence, à l'instar de l'AG de l'an dernier.

Concernant la loi à l'Assemblée Nationale votée par les députés le 4 décembre 2020 sur la réforme de l'adoption en France, la FAF s'est mobilisée tout au long de l'année pour lutter contre cette proposition de loi. Nous y reviendrons ultérieurement.

ACTIVITÉ EN FRANCE

ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES ET RECUEIL D'ENFANTS

En 2021, nous avons été contactés par 31 femmes (33 en 2020), dont 22 en contact direct par téléphone et/ou par rencontre. Les autres contacts pris par mail sont restés sans suite car provenant de jeunes femmes résidant à l'étranger et sans possibilité de venir en France. Les problématiques exprimées par ces femmes étaient multiples, alliant fragilités matérielles et sociales.

Nous avons recueilli 5 enfants sur 2021. Deux enfants ont fait l'objet d'une rétractation, chacun des deux cas ayant demandé de la part de l'association un accompagnement approfondi des parents de naissance pendant leurs réflexions, complété et prolongé dans l'un des cas par une prise en charge éducative dans le cadre de la Protection de l'Enfance. Les 3 autres enfants ont donc été accueillis chez les assistantes familiales de l'association et 2 ont été confiés à leur famille adoptive en 2021. Le dernier enfant confié a rencontré ses parents en 2022. Nous avons à ce jour 3 tutelles en cours.

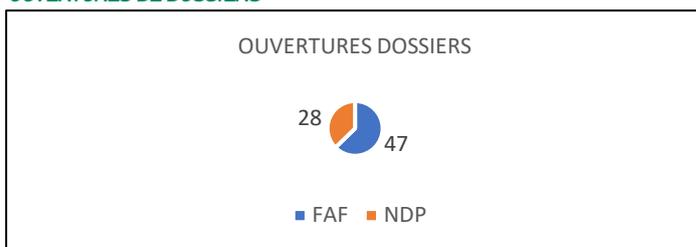
SUIVI DES FAMILLES

5 familles ont été suivies dans le cadre de l'accompagnement prévu jusqu'au prononcé de l'adoption plénière et/ou en conformité avec les évaluations demandées par le pays d'origine concerné. Nous sommes également toujours sollicités par des parents pour un accompagnement à la parentalité. Que ce soit l'entrée à la maternelle ou dans l'adolescence, certains moments de vie nécessitent une écoute approfondie et une aide au décryptage des différents signes manifestés.

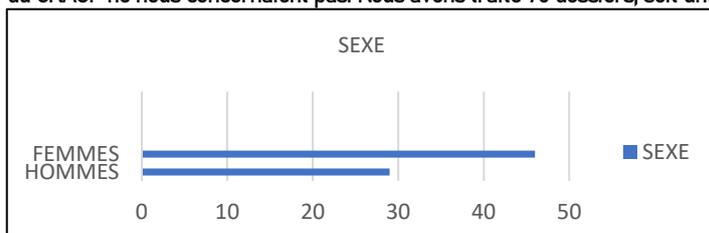
PREMIERS ENTRETIENS DE CANDIDATURE COUPLES

Sur 57 candidatures reçues cette année, 8 couples ont été sélectionnés sur dossier et 6 ont été reçus dans nos locaux. Nous avons retenus 3 couples, 2 ont été apparentés dans l'année et 1 en 2022. Nous constatons une baisse des candidatures qui nous ont été adressées par rapport à l'année 2020, qui découle vraisemblablement du retentissement des discussions autour du projet de loi et la façon dont certains départements ont répercuté « par anticipation » cette réforme de l'adoption dans leur discours tenu aux candidats.

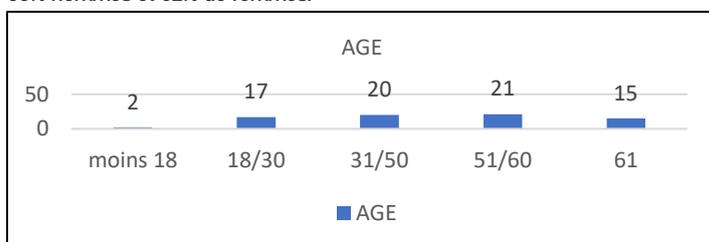
OUVERTURES DE DOSSIERS



En 2021 nous avons eu 83 demandes d'ouvertures de dossiers : 47 pour la FAF et 28 pour les Nids de Paris. 8 demandes émanant du CNAOP ne nous concernaient pas. Nous avons traité 75 dossiers, soit une augmentation du nombre de demandes de 25,7%.



38% hommes et 62% de femmes.



Les demandes les plus importantes : 37% pour les personnes de 18 à 40 ans et 35% pour les personnes de 51 ans et plus.

31 dossiers ont été envoyés aux départements et 2 ont été envoyés directement aux personnes en recherche car ils ne comportaient pas de secret. 21 personnes ont été reçues dans les locaux et accompagnées dans leur consultation de dossier par Mme LÉVY, psychologue. 34 dossiers ont été adressés au CNAOP. Nous avons également eu 4 mandats de délégation du CNAOP afin d'accompagner une éventuelle mise en relation entre la personne adoptée et la famille de naissance.

ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER

Tout est toujours suspendu en ce qui concerne la Chine. Nous n'avons que des réponses très sommaires et tardives à nos mails auprès de notre interlocutrice dans le pays.

Le dossier de candidature que nous avons présenté pour une habilitation en Equateur n'a pas été validé par la MAI.

RENCONTRES PARTENARIALES

Le 28 octobre 2021, nous avons animé, sur leur invitation, une « matinale » de l'AFA en visioconférence. Les principaux participants étaient des intervenants sociaux de service adoption des départements. Les questions étaient assez techniques sur le recueil et la prise en charge de l'enfant, peu tournées vers l'international et la recherche des origines.

Nous avons également été présents sur les deux journées de rencontre organisées par la MAI en décembre :

La journée des opérateurs s'est tenue le 6 décembre avec la présentation de Mr Etienne ROLAND PIÉGUE, nouveau chef de la MAI, du dossier sur les adoptions illicites, puis un exposé par Madame SIMON KHOLER, nouvelle chef adjointe de la MAI sur l'encadrement renforcé des adoptions internationales prévue par la loi en préparation avec la mise en place d'une autorisation de 5 ans pour les OAA donnée par la MAI et l'interdiction des adoptions individuelles.

La journée « les rencontres de la MAI » s'est tenue le 7 décembre 2021, sur le thème de « la volonté de savoir » et les débats ont été centrés sur la recherche des origines et les adoptions illicites. Il a également été présenté une étude universitaire sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale, menée par le Professeur Yves DENÉCHÈRE.

Nous avons assisté à la « journée inter OAA » de la FFOAA le 9 décembre 2021 sur le thème « de l'intérêt supérieur de l'enfant à la recherche des origines ». Nous y avons fêté les 70 ans de la Fédération.

2. RAPPORT MORAL

par le Président Damien O'NEILL

L'action majeure menée en 2021 a concerné la loi à l'Assemblée Nationale votée par les députés le 4 décembre 2020 sur la réforme de l'adoption en France.

Pour rappel, cette proposition aborde de nombreux sujets liés à l'Adoption. Concernant les Organismes Autorisés pour l'Adoption, elle interdit leur action en France en établissant le monopole des services de l'Aide Sociale à l'Enfance pour le recueil des enfants sur le territoire français et organise un contrôle plus étroit de leurs activités en matière d'adoption internationale. De plus, elle prive dorénavant les parents d'origine du choix de faire adopter leur enfant, en le restreignant à celui de confier leur enfant à l'ASE en tant que pupille de l'État, le conseil de famille devenant seul décisionnaire du projet de l'enfant.

Cette loi, transmise au Sénat en décembre 2020, examinée par ce dernier en septembre 2021, a donné lieu à de nombreuses auditions des différents acteurs de l'adoption en France, dont la FFOAA, le MASF et bien d'autres organismes.

A cette occasion, la FAF a été reçue par trois groupes parlementaires :

le groupe Les Républicains, en la personne de Madame Muriel JOURDA, rapporteur sur cette loi au Sénat,

le groupe Union Centriste, en la personne de Madame Dominique VERRIEN, et

le groupe Socialiste en la personne de Madame Laurence HARRIBEY.

Ces auditions ont été l'opportunité pour notre association de faire valoir nos positions sur les évolutions induites par la proposition de réforme, qui ont reçu un accueil globalement favorable.

De plus, outre les courriers à Madame Monique LIMON, députée, et au secrétaire d'Etat Monsieur Adrien TAQUET, restés sans réponse en 2021, la FAF a poursuivi sa participation au collectif de contestation du projet de loi animé par Madame Marie-Christine LE BOURSICOT, réunissant notamment la FFOAA, le MASF, et EFA, qui ont poursuivi leurs actions pour exprimer nos positions à l'encontre de ce projet. Ce collectif a rédigé un second livre blanc à destination des sénateurs pour attirer leur attention sur ces points de la loi. Les contacts avec la presse ont également été poursuivis, afin de sensibiliser plus largement l'opinion sur ces sujets.

Suite à l'ensemble des auditions menées, le Sénat a profondément modifié la proposition de loi votée par l'Assemblée Nationale, en restaurant notamment la faculté d'exercice en France des OAA comme la FAF et le consentement des parents d'origine lors du recueil de l'enfant par l'ASE.

Suite à ces modifications, le texte a été soumis à une commission paritaire mixte de députés et de sénateurs qui n'ont pas pu aboutir à un consensus sur le texte de loi commun. Dès lors, la proposition de loi a ensuite suivi le processus de navette parlementaire entre Assemblée Nationale et Sénat, chacune des assemblées maintenant ses positions et modifications du texte, l'Assemblée Nationale ayant le dernier recours. Ainsi, le 8 février dernier, la loi sur la Réforme de l'Adoption en France a été votée définitivement et promulguée le 22 février 2022.

A noter que le Président et la Directrice ont eu, juste avant le vote définitif de la loi (après 18 mois de demandes !) un échange avec Madame Monique LIMON et le cabinet de Monsieur Adrien TAQUET, qui ont confirmé que l'interdiction d'exercice en France des OAA était à leurs yeux une position ferme et définitive, en raison du caractère « plus protecteur du statut de pupille de l'Etat » (affirmation de principe non étayée par une quelconque étude d'impact), en dépit des nombreux arguments et contestations émis, et notamment contrairement à l'avis émis par le Conseil National de la Protection de l'Enfance, sur avis de sa commission « Adoption ». Ces échanges ont cependant permis d'obtenir la définition de modalités de transition concernant les procédures en cours à la date de la promulgation de la loi.

PERSPECTIVES POUR 2022

Dans ce nouveau contexte, la priorité de l'association est de redévelopper son action pour conserver son statut d'OAA, que la nouvelle loi soumet à agrément périodique, la prochaine échéance étant dans moins de deux ans. Il s'agit notamment de relancer nos échanges avec l'étranger, via l'accréditation dans un nouveau pays si possible ou l'accompagnement de démarches individuelles, et de s'assurer que nos conditions d'exercice sont en conformité avec le cadre défini par la nouvelle loi et les décrets à venir d'ici la fin d'année normalement. Il s'agit également de poursuivre nos réflexions pour améliorer notre capacité à accompagner l'accueil d'enfants à besoins spécifiques par des familles adoptantes. Ce travail implique une collaboration renforcée avec la FFOAA dont la FAF est membre et participe à son bureau, et avec tous les OAA membres.

En matière de visibilité, notre participation à la production du film « C'est toi que j'attendais » a enfin pu aboutir : le film est sorti

en salle le 22 décembre 2021 pour les fêtes et a été très bien accueilli par les critiques et le grand public. Malheureusement, avec la pandémie toujours active, l'association n'a pas pu réaliser de manifestation autour de ce film. Enfin, comme l'illustre notre réunion de ce jour, et grâce au soutien de la ville de Boulogne-Billancourt, l'association espère pouvoir renouer en 2022 avec sa fête annuelle et si possible, d'autres manifestations à l'étude.

Motion soumise aux votes :

Après avoir entendu le rapport moral du Président et le rapport d'activité de la Directrice, et après avoir entendu les réponses données aux questions posées,

- **votez-vous le quitus moral au Conseil d'Administration et à son Bureau pour les actions conduites en 2021 ?**

La motion est approuvée à l'unanimité, aucune abstention ni opposition n'est exprimée.

3. RAPPORT FINANCIER

par la Trésorière Catherine MALPHETTES

Les comptes de l'année 2021 présentent :

- Les principaux chiffres et variations des comptes de l'exercice 2021 sont :
- Revenus nets de 130.000 € en baisse d'environ 10.400 €, (2020 : 140.400 € et 2019 : 159.000)
- Absence de revenus nets des achats venant de la fête en l'absence de fête annuelle
- Cotisations à 96.400 € en légère hausse de 3.400 € (2020 : 93.000 €)
- Dons à 28.600 € en baisse de 14.800 € (2020 : 43.000 €)
- Charges de personnel à 142.500 € en hausse de 17.800 €, du fait essentiellement d'un congé maternité l'an passé (ce qui a généré moins de frais en 2020) et d'une hausse des frais de nourrices supportés en 2021 du fait de l'allongement des délais de procédures judiciaires pendant la pandémie.
- Frais généraux à environ 34.400 € en baisse, comme l'an passé, de 4.900 €
- Un résultat déficitaire de 40.448 € contre une perte l'an passé de 16.883 €, qui traduit le manque à gagner en l'absence de fête annuelle, en partie compensée par le maintien à un très bon niveau des cotisations.
- Des fonds associatifs de 315.800 €, essentiellement constitués de disponibilités pour 331.700 €, autrement dit, des réserves de plus de 300.000 € qui doivent permettre à l'association de tenir financièrement pendant l'étape à venir de redéploiement de ses activités.

Motion soumise aux votes :

- **Après avoir entendu le rapport financier de la Trésorière, et après avoir entendu les réponses données aux questions posées, votez-vous le quitus financier au Bureau pour la gestion réalisée en 2021 ?**

La motion est approuvée à l'unanimité, aucune abstention ni opposition n'est exprimée.

4. FIXATION DU MONTANT DE LA COTISATION 2022

Les montants des cotisations proposés sont inchangés par rapport à l'an passé :

Cotisation membre actif	75 euros
Cotisation membre donateur	185 euros
Cotisation membre bienfaiteur	300 euros

Motion soumise aux votes :

- **Votez-vous les montants proposés pour les différentes cotisations de membres ?**

La motion est approuvée à l'unanimité, aucune abstention ni opposition n'est exprimée.

5. RENOUELEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Les mandats de quatre des quinze membres du Conseil d'Administration sont en renouvellement en 2022 :

- Jérôme OUDART, candidat à son renouvellement,
- Guillaume LE MAIGNAN, candidat à son renouvellement,
- Sophie RÉMY, qui n'est pas candidate à son renouvellement, et
- Thierry THÉAULT, candidat à son renouvellement.

Le président prend acte de la décision de Sophie RÉMY et la remercie chaleureusement pour sa contribution pendant toutes ses années au sein du Conseil, et plus particulièrement pour son rôle de représentante de la FAF auprès de la FFOAA.

Les mandats des trois autres membres du conseil qui sont en renouvellement sont donc soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ce qui aboutirait à un conseil de quatorze membres, conforme aux dispositions statutaires.

Motion soumise aux votes :

- **Votez-vous en faveur de la composition du Conseil d'Administration proposée, et notamment le renouvellement des mandats des trois administrateurs ?**

La motion est approuvée à l'unanimité, aucune abstention ni opposition n'est exprimée.

Désignation d'un membre honoraire

Le Conseil d'Administration a souhaité décerner le titre de membre honoraire de la Famille Adoptive Française à Marie-Christine LE BOURSICOT, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation, pour son action en faveur de notre association depuis des décennies, d'abord aux côtés de Simone CHALON, et plus récemment pour toutes ses actions et travaux conduits depuis plus de deux ans pour défendre et développer l'adoption en France dans l'intérêt supérieur des enfants.

Elle pourra ainsi continuer à faire bénéficier notre association de sa maîtrise des lois et règlements applicables à l'adoption et surtout de l'esprit dans lesquels ces textes sont écrits.

6. QUESTIONS DIVERSES

De nombreuses questions sont soulevées par les participants et les précisions sont apportées par les membres du bureau et la Directrice.

Exposé de la portée et des conséquences de la réforme de l'Adoption en France, par Mme Marie-Christine LE BOURSICOT, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation et ancien Membre du Conseil Supérieur de l'Adoption (1996-2008). (à retrouver en téléchargement sur notre site internet www.lafamilleadoptivefrancaise.fr)

L'Assemblée est close à 12h30.